

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 24 MAI 2024

Date de convocation : 17 MAI 2024
Date d'affichage : 17 MAI 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + PERNAK C. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GARCIA M.

ABSENTS : MM.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-03-09

OBJET

**Tarifs des accueils périscolaires
à compter du 1^{er} septembre 2024**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à tous Préfets le
Publiée au bulletin le
DOCCUMENT CERTIFIE CONFORME
la Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 11 mai 2022 fixant les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le budget communal,

Vu les conditions et modalités d'inscription des enfants aux accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Quotient familial CAF	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire de l'après-midi
de 0 à 700 €	0,80 €	1,60 €
de 701 et plus	1,00 €	2,00 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 29/05/2024
Publiée ou notifiée le 29/05/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.